



## JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

### CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

#### Forty-fifth Session

FAO Headquarters, Rome, Italy

21-25 November and 12-13 December 2022

### WORK FROM FAO/WHO REGIONAL COORDINATING COMMITTEES FOR ADOPTION OR APPROVAL BY THE COMMISSION

#### Part 1 - Standards and related texts submitted for final adoption

#### Draft Regional Standard for dried meat

#### *Comments of Ghana, Mali, and Senegal*

#### Ghana

#### Draft Standard for dried meat at Step 8

**Position:** Ghana supports the recommendations of CCAFRICA24 for final adoption of the Regional Draft Dried Meat Standards at step 8.

**Rationale:** Adoption of the Draft Dried Meat Standard is timely and instrumental to Ghana in its efforts to streamline intra/ inter African trade through the implementation of the recently ratified African Continental Free Trade Area (AfCFTA) Agreement. The standard can be translated into national legislation to facilitate African countries to trade with the dried meat products that is consumed regionally. This will also safeguard public health and improve health outcomes, in that safe, nutritious food will be available for human consumption.

#### Mali

#### Partie 1 Normes et textes afférents soumis pour adoption finale à l'étape 5/8

#### Projet de Norme pour la viande séchée à l'Etape 8

**Contexte :** Au cours de la 23<sup>ème</sup> Session du Comité de Coordination pour l'Afrique (CCAFRICA23), le Botswana, Président du GTE sur le Projet de Norme pour la Viande Séchée, a introduit le point de l'ordre du jour, et a donné un résumé du rapport du GTE ainsi que les principaux domaines couverts par l'avant-projet de norme. Un groupe de travail intersession a examiné l'avant-projet de norme, résolu certaines questions en suspens et formulé des recommandations sur plusieurs sections de la norme en tenant compte des recommandations du CCEXEC71 concernant l'alignement des sections sur l'hygiène, les contaminants et les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires sur les normes horizontales pertinentes et conformément aux exigences du Manuel de procédure.

Le CCAFRICA23 a examiné l'avant-projet de norme révisé section par section et a convenu de le transmettre à la CAC43 pour adoption à l'Etape 5 ; et de transmettre ensuite les dispositions relatives à l'étiquetage et aux méthodes d'analyse au CCFL et au CCMAS respectivement pour approbation. Le comité a également convenu d'établir un GTE, présidé par le Botswana et coprésidé par le Kenya et le Maroc, pour faire avancer les travaux et préparer un avant-projet de norme révisé à diffuser pour observations à l'Etape 7, et examen par le CCAFRICA24.

La CAC43 a discuté du Projet de Norme pour la Viande Séchée et l'acceptation a été générale. Certains membres et observateurs ont exprimé leur vif intérêt à contribuer au travail mené par le CCAFRICA pour faciliter une éventuelle conversion ultérieure en une norme internationale.

La CAC43 a adopté la Norme Régionale pour la Viande Séchée à l'Etape 5 et a prolongé la date limite pour

l'achèvement des travaux jusqu'en 2022 ; et a noté que la commission pourrait explorer les possibilités futures de convertir la norme régionale pour la viande séchée en une norme mondiale après son adoption.

Le GTE établi a examiné les questions en suspens qui ont été mises entre crochets lors du CCAFRICA23, les autres recommandations du CCAFRICA23, les commentaires des membres/observateurs reçus par le GTE et a soumis le projet de norme révisé au Secrétariat du Codex avant le CCAFRICA24.

Le CCAFRICA24 a examiné section par section le Projet de Norme pour la Viande Séchée mis à jour, a approuvé la norme révisée proposée telle qu'elle figure à l'Annexe III du rapport du CCAFRICA24 et a convenu de transmettre le projet de norme régionale pour la viande séchée à la CAC45 pour adoption finale à l'Etape 8.

**Position : L'Union Africaine soutient les recommandations du CCAFRICA24 pour l'adoption finale du Projet Régional de Normes pour la Viande Séchée à l'Etape 8.**

**Justificatif :** L'adoption du Projet de Norme pour la Viande Séchée est opportune et utile au Continent africain dans ses efforts pour rationaliser le commerce intra/interafricain par la mise en œuvre de l'accord sur la Zone de Libre-Echange Continentale africaine (ZLECA) récemment ratifié. La norme peut être traduite en législation nationale afin de faciliter le commerce des pays africains avec les produits de viande séchée consommés dans la région. Cela permettra également de préserver la santé publique et d'améliorer les résultats sanitaires, dans la mesure où des aliments sûrs et nutritifs seront disponibles pour la consommation humaine.

### Senegal

✓ **Projet de Norme pour la viande séchée à l'Etape 8**

**Position :** Le Sénégal soutient les recommandations du CCAFRICA24 pour l'adoption finale du Projet Régional de Normes pour la Viande Séchée à l'Etape 8.

**Justification :** L'adoption du Projet de Norme pour la Viande Séchée est opportune et utile au Continent africain dans ses efforts pour rationaliser le commerce intra/interafricain par la mise en œuvre de l'accord sur la Zone de Libre-Echange Continentale africaine (ZLECA) récemment ratifié. La norme peut être traduite en législation nationale afin de faciliter le commerce des pays africains avec les produits de viande séchée consommés dans la région. Cela permettra également de préserver la santé publique et d'améliorer les résultats sanitaires, dans la mesure où des aliments sûrs et nutritifs seront disponibles pour la consommation humaine.

### Proposed draft Guidelines for developing harmonized food safety legislation for the CCAFRICA region

#### *Comments of Ghana, Mali, and Senegal*

#### Ghana

**Proposed Draft guidelines for developing harmonized food safety legislation for the CCAFRICA region at step 5/8**

**Position:** Ghana supports the recommendation for final adoption as made by CCAFRICA24.

**Rationale:** All outstanding issues have been addressed and the guidelines are important for the CCAFRICA region to support development/review of food safety legislation.

#### Mali

**Avant-projet de Directives pour l'élaboration d'une législation harmonisée en matière de sécurité sanitaire des aliments pour la région CCAFRICA à l'étape 5/8**

**Contexte :** Sous la direction du Kenya, et la coprésidence du Maroc et du Sénégal, le CCAFRICA23 a convenu d'entreprendre de nouveaux travaux sur un ensemble de directives qui aideraient les pays à rédiger ou à réviser leur législation nationale sur la sécurité sanitaire des aliments. Le projet de directives serait une ressource utile pour la région CCAFRICA car la proposition tenait compte de toutes les corrections éditoriales supplémentaires, des amendements pour la flexibilité, la clarté, l'exhaustivité et la cohérence. L'ébauche draft a été présentée pour une discussion plus approfondie lors de CCAFRICA24.

**Position : Le Mali soutient la recommandation d'adoption finale faite par le CCAFRICA24.**

**Justification** : Toutes les questions en suspens ont été traitées et les directives sont importantes pour la région CCAFRICA afin de soutenir le développement/la révision de la législation sur la sécurité alimentaire.

Avant-projet de directives pour l'élaboration d'une législation harmonisée en matière de sécurité sanitaire des aliments pour la région CCAFRICA à l'Etape 5/8

Révisions proposées aux Sections 7.2, 7.3 et 6.2 (Étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail) de

- Norme Régionale pour le Beurre de Karité non raffiné (CXS 325R-2017).
- Norme Régionale pour les produits fermentés cuits à base de manioc (CXS 334R-2020).

**Contexte** : La Norme Générale pour l'Étiquetage des Récipients de Denrées Alimentaires non destinés à la Vente au Détail (CXS 346-2021) a été proposée par le CCFL et adoptée par la commission lors de la CAC44 sous l'ordre du jour 4.8.

Par conséquent, la CAC44 a proposé de modifier le Manuel de Procédure et de revoir les dispositions relatives à l'Étiquetage des Récipients non destinés à la Vente au Détail dans les textes existants et les textes en cours d'élaboration en tenant compte de la Norme Générale pour l'Étiquetage des Récipients non destinés à la Vente au Détail de Denrées Alimentaires (CXS 346-2021) récemment adoptée.

La 24<sup>ème</sup> session du Comité Régional de Coordination pour l'Afrique (CCAFRICA24) a pris note de l'amendement conséquent au Manuel de Procédure, c'est-à-dire le Format pour les Normes de Produits du Codex, section sur l'étiquetage ; et de la demande de la Commission pour les Comités de Produits d'examiner les dispositions d'Étiquetage pour les Récipients non destinés à la Vente au Détail dans les normes existantes et les projets de normes à la lumière de la Norme Générale pour l'Étiquetage des Récipients non destinés à la Vente au Détail (CXS 346-2021). Le Comité a examiné la proposition de révision présentée par le Secrétariat du Codex pour les dispositions relatives à l'Étiquetage des Récipients non destinés à la Vente au Détail dans les trois normes régionales :

- Norme pour le beurre de karité non raffiné (CXS 325R-2017)
- Norme pour les produits fermentés cuits à base de manioc (CXS 334R-2020)
- Norme pour les feuilles fraîches de Gnetum spp. (CXS 335R-2020)

Les clauses d'Étiquetage révisées des trois Normes Régionales sur l'Étiquetage des Récipients non destinés à la Vente au Détail doivent se référer à la CXS 346-2021 : Norme Générale pour l'Étiquetage des Récipients de Denrées Alimentaires non destinés à la Vente au Détail.

Le CCAFRICA24 a accepté de transmettre à la CAC45 les dispositions révisées relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les 3 Normes Régionales.

**Position : Le Mali soutient les recommandations/propositions du CCAFRICA24 pour réviser les clauses des 3 normes régionales sur l'Étiquetage des conteneurs non destinés à la vente au détail.**

**Justificatif** : S'aligner sur la Norme Générale Codex pour l'Étiquetage des Récipients non destinés à la Vente au Détail des Aliments (CXS 346-2021).

**Senegal**

✓ **Avant-projet de Directives pour l'élaboration d'une législation harmonisée en matière de sécurité sanitaire des aliments pour la région CCAFRICA à l'étape 5/8**

**Position** : Le Sénégal soutient la proposition d'adoption finale faite par le CCAFRICA24.

**Justification** : Toutes les questions en suspens ont été traitées et les directives sont importantes pour la région CCAFRICA afin de soutenir le développement/la révision de la législation sur la sécurité alimentaire.

**Proposed revised labelling provisions for non-retail containers in the Regional standard for unrefined shea butter (CXS 325R-2017), the Regional standard for fermented cooked cassava based products (CXS 334R-2020) and the Regional standard for fresh leaves of Gnetum spp. (CXS 335R-2020)**

**Comments of Ghana and Senegal****Ghana**

**Proposed revisions to Section 7.2, 7.3 and 6.2 (Labelling of non-retail containers) of the**

- **Regional Standard for unrefined Shea Butter (CXS 325R-2017).**
- **Regional Standard for fermented cooked cassava-based products (CXS 334R-2020).**
- **Regional Standard for fresh leaves of Gnetum spp (CXS 335R-2020).**

**Position:** Ghana supports the recommendations/proposals by CCAFRICA24 to revise the clauses of the 3 regional standards on Labelling of non-retail containers

**Rationale:** To align with the Codex General Standard for the Labelling of Non-retail Containers of Foods (CXS 346-2021).

**Senegal**

- ✓ **Révisions proposées aux Sections 7.2, 7.3 et 6.2 (Étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail) de :**

- **Norme pour le beurre de karité non raffiné (CXS 325R-2017)**
- **Norme pour les produits fermentés cuits à base de manioc (CXS 334R-2020)**
- **Norme pour les feuilles fraîches de Gnetum spp. (CXS 335R-2020)**

**Position :** Le Sénégal soutient les recommandations/propositions du CCAFRICA24 pour réviser les clauses des 3 normes régionales sur l'Étiquetage des conteneurs non destinés à la vente au détail.

**Justification :** il est important de s'aligner sur la Norme Générale Codex pour l'Étiquetage des Récipients non destinés à la Vente au Détail des Aliments (CXS 346-2021).